

INFOTEL

Société Anonyme au capital de 2.661.382 Euros
Siège social : 36 Avenue du Général de Gaulle - Tour Gallieni II
93170 BAGNOLET

317 480 135 RCS BOBIGNY
SIRET : 317 480 135 000 35

EXPOSÉ DES MOTIFS

ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2012

I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Les actionnaires sont appelés à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et à décider la distribution d'un dividende de **2,25 Euros** par action.

Les actionnaires sont aussi appelés à se prononcer sur le principe de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions et sur des autorisations au Conseil d'annuler des actions rachetées par la société.

II - ORDRE DU JOUR -

A – Résolutions à caractère ordinaire

- **Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport du Président prescrit par l'article 117 de la Loi de Sécurité Financière et rapport des Commissaires aux Comptes prescrits par l'article L. 225-235 du Code de Commerce.**
- **Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.**
- **Présentation des comptes consolidés.**
- **Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et de ces conventions.**
- **Quitus au Conseil d'administration.**
- **Affectation du résultat.**
- **Renouvellement du mandat de trois administrateurs.**
- **Nomination d'un nouvel administrateur.**
- **Principe d'autorisation d'achat par la société de ses propres actions.**
- **Questions diverses.**
- **Pouvoirs au porteur.**

B) - Résolutions à caractère extraordinaire

- **Rapport du Conseil d'administration.**
- **Rapports spéciaux des commissaires aux comptes.**
- **Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société.**
- **Pouvoirs pour l'exécution des formalités.**

III - TEXTE DES RÉSOLUTIONS

A – Résolutions à caractère ordinaire

- PREMIÈRE RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport du Président prescrit par l'article 117 de la Loi sur la Sécurité Financière, du rapport des Commissaires aux Comptes prescrit par l'article L. 225-235 du Code de Commerce et du rapport des Commissaires aux Comptes sur le bilan et les comptes de cet exercice, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve ainsi que le bilan et les comptes de cet exercice, tels qu'ils sont présentés et se soldant par un **bénéfice net comptable de 5.608.599,44 Euros**, les amortissements excédentaires visés à l'article 39-4 du C.G.I. s'élevant à **10.870 Euros** et l'impôt sur les sociétés correspondant étant d'un montant de **3.623 Euros**.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- DEUXIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du groupe du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le **31 décembre 2011**, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties et sans réserve ainsi que les comptes consolidés de cet exercice.

L'Assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

- TROISIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions visées audit rapport.

- QUATRIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'administration, quitus entier et définitif de sa gestion au cours de l'exercice écoulé et aux Commissaires aux comptes, décharge de l'accomplissement de leur mission, pour l'exercice considéré clos le **31 décembre 2011**.

- CINQUIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice net comptable** de l'exercice clos le **31 décembre 2011**, s'élevant à **5.608.599,44** Euros, de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	5.608.599,44 €
- à la Réserve Légale	220,00 €
- Augmenté du Report à Nouveau créateur	1.903.328,22 €
- Formant un Bénéfice distribuable de	7.511.707,66 €
- À titre de dividendes	2.994.054,75 €
soit 2,25 Euros pour chacune des 1.330.691 actions composant le capital social	
- Le solde, soit la somme de	4.517.652,91 €
en instance d'affectation au Report à Nouveau	
TOTAL ÉGAL au bénéfice distribuable	7.511.707,66 €

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 juin 2012.

La proposition d'affectation de résultat ci-dessus est susceptible d'être modifiée en fonction des nouvelles actions qui seront souscrites à la suite des levées d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier 2012 et le jour de l'assemblée. Étant observé que le dividende net par action demeurera inchangé à savoir **2,25 Euros** par action.

Le montant des dividendes sera par ailleurs ajusté afin de tenir compte du nombre d'actions auto détenues et non rémunérées. La somme correspondante sera affectée automatiquement au poste Report à nouveau.

Cette distribution est éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2^e du Code Général des Impôts, ou sur option au prélèvement forfaitaire libératoire pour ceux des actionnaires personnes physiques qui peuvent en bénéficier.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, qu'au titre des trois précédents exercices clos, il a été distribué aux actionnaires les dividendes suivants :

- **Exercice clos le 31/12/2008** : Un dividende par action de 3 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
- **Exercice clos le 31/12/2009** : Un dividende par action de 2 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.
- **Exercice clos le 31/12/2010** : Un dividende par action de 2,50 Euros, donnant droit à un abattement de 40 %, au profit des personnes physiques.

- SIXIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux du Conseil d'administration sur les stock-options et les attributions d'actions gratuites, prend acte des informations contenues dans ces rapports.

- SEPTIÈME RÉSOLUTION -

L'Assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de **Madame Josyane MULLER** et de **Messieurs Bernard LAFFORET, Michel KOUTCHOUK** viennent à expiration ce jour, décide de les

renouveler, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année **2018** pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2017**.

- HUITIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée générale, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Madame Janina COHEN née LACHS

Demeurant à MARLY LE ROI (78610) – 2 Square des Montferrands
Née le 21 janvier 1938 à CRACOVIE (POLOGNE), de nationalité française

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année **2018** pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2017**.

L'assemblée générale constate que cette nomination respecte les principes de mixité posés par la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration et que le conseil sera, du fait de cette nomination composé de 2 femmes et de 2 hommes.

- NEUVIÈME RÉOLUTION -

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, l'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires et ayant pris connaissance du rapport présenté par le Conseil d'administration - autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la société ses propres actions,

Cette autorisation est donnée pour permettre à la société de procéder par ordre de priorité décroissant à :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital ;
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve d'une autorisation donnée par l'assemblée statuant dans sa forme extraordinaire ;
- l'attribution des actions ainsi acquises aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation boursière en vigueur ;
- l'attribution des actions ainsi acquises à des salariés et mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat est fixé à **94 euros**, et limite, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la société calculé au jour de la décision d'achat, déduction faite des éventuelles actions revendues dans le cadre de la présente autorisation.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'information préalable du public dans les modalités fixées par le Règlement Général de l'A.M.F. – Autorité des Marchés Financiers - et du respect des conditions de l'article L. 451-3 du Code Monétaire et Financier,

confère au Conseil d'administration avec faculté de délégation, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur ;

- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer les actionnaires réunis en assemblée générale mixte annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée et se substitue à celle donnée dans la septième résolution à caractère ordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2011.

B – Résolutions à caractère extraordinaire

- DIXIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires - statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et ayant pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes - autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à :

- Annuler - conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce - en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

La présente autorisation est consentie pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- ONZIÈME RÉOLUTION -

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée, pour faire tous dépôts, publications, déclarations et formalités, partout où besoin sera.